

POLITIQUE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Responsabilité
Services éducatifs

Adoption
Séance du Conseil d'administration du 7 février 2024
sommaire exécutif CA 14-202402-06

Entrée en vigueur le
7 février 2024

Table des matières

| | |
|--|----------|
| Préambule et encadrement légal | 3 |
| Introduction | 3 |
| Champ d'application | 4 |
| Définitions | 4 |
| Principes généraux | 5 |
| Axes, orientations et objectifs | 5 |
| Responsabilités et rôles | 6 |
| Entrée en vigueur | 7 |

Préambule et encadrement légal

Notre société actuelle fait face à de nouveaux enjeux qui rendent nécessaire la mise à jour de la politique culturelle du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). La culture fait partie intégrante de notre quotidien : on la crée, on la produit, on la diffuse et on en profite au quotidien à travers nos multiples activités. En ce sens, l'art est un véhicule qui rend visible, tangible et accessible la culture ainsi que toutes les dimensions qui la composent. Dans la présente politique, la conjonction « et » entre le mot « art » et « culture » est importante ; elle sous-tend qu'il existe un lien naturel qui définit le rôle essentiel de l'art au sein de la culture. *La Politique des arts et de la culture* (« Politique »), porteuse d'une vision, énonce les axes et objectifs que le CSSDM se fixe et souhaite mettre en œuvre dans ses centres et établissements.

Au printemps 2018, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a lancé sa nouvelle politique culturelle. Parallèlement, le CSSDM entame de son côté la révision de sa politique culturelle et linguistique qui date de 2009. À cet égard, le CSSDM ne peut qu'appuyer le MCC dans sa volonté de voir rehausser la dimension culturelle dans le quotidien de l'élève : « *La place accordée à la culture à l'école, tout comme l'intégration d'activités et de sorties culturelles au cursus scolaire, est donc de première importance* »¹. Au Québec, le gouvernement affirme que la culture participe à la qualité de vie de ses citoyens et reconnaît que les créateurs contribuent à la vitalité économique et identitaire de la province. De plus, le MCC situe les établissements d'enseignement comme des leviers importants qui permettent d'offrir un accès aux arts et à la culture par le biais des programmes de formation, ainsi que par des activités parascolaires. Cette conjoncture permet donc au CSSDM d'inscrire de nouveaux paramètres en matière de dynamisme du fait culturel à l'école.

Introduction

1. Une école dans une ville comme Montréal

1.1. Situés en milieu urbain, les établissements du CSSDM épousent les caractéristiques de Montréal. Ville francophone, et carrefour de cultures diverses, la métropole est riche d'un bouillonnement de créativité et de vivacité culturelle, en plus d'être dotée d'un patrimoine architectural important. Reconnue à l'international comme un pôle de créativité unique et authentique, la diversité socioéconomique et ethnoculturelle qui distingue Montréal est à la fois un enjeu et une opportunité. Elle offre la possibilité à tous les élèves, d'origines multiples, d'accéder facilement aux arts, à la culture et aux technologies. De ce fait, l'innovation artistique et technologique propre à Montréal est une opportunité de stimulation et de développement culturel pour tous les élèves du CSSDM.

2. L'École : Un terreau fertile pour la culture et les arts

2.1. Selon le document de référence pour le personnel enseignant *L'intégration de la dimension culturelle à l'école*², les élèves arrivent à l'école avec une culture personnelle appelée « culture immédiate » ou « culture première ». Pour plusieurs, l'école est le lieu du premier contact avec les arts et de l'intégration de savoirs disciplinaires plus formels. Plusieurs recherches en éducation démontrent les avantages et les bénéfices de l'éducation

¹ Politique culturelle du Québec, Ministère de la Culture et des Communications, 2018, p. 2.

² Ministères de l'Éducation et de la Culture et des Communications, 2003.

artistique afin de former des citoyens créatifs et culturellement ancrés dans leur milieu : « l'expérience démontre que les pratiques artistiques et culturelles sont un moyen qui contribue à réduire les écarts de réussite chez les élèves issus de milieux défavorisés » (Ève Bernard, Une école montréalaise pour tous, 2021). L'école, de toutes les institutions culturelles, est donc un pilier important. La culture à l'école se vit dans le quotidien de tous par la manière d'apprendre et d'enseigner, par l'espace de rencontres et d'échanges qu'elle permet ou encore par la diversité des cultures et des langues représentées.

Champ d'application

3. La présente Politique s'applique aux élèves qui résident sur le territoire du CSSDM et qui fréquentent l'une de ses écoles.
4. Par ailleurs, la Politique s'adresse également à tout le personnel scolaire du CSSDM, à la fois dans les équipes-écoles et au Centre administratif.
5. Finalement, la Politique s'applique dans toutes les relations du CSSDM avec les partenaires culturels externes qui offrent des services aux élèves.

Définitions

6. **Arts** : Les arts sollicitent différentes formes d'intelligence et permettent d'appréhender le réel, de le comprendre, de l'interpréter et de le transposer dans un langage symbolique. Parce que la pratique d'un art ouvre la voie au monde de la sensibilité, de la subjectivité et de la créativité, elle donne une signification nouvelle aux choses tout en facilitant la communication par des productions artistiques.³
7. **Culture** : Ensemble des phénomènes sociaux (religieux, moraux, esthétiques, scientifiques, techniques, etc.) propres à une communauté ou à une société humaine [...], ou à une civilisation. [...] Ensemble des manières de voir, de sentir, de percevoir, de penser, de s'exprimer et de réagir ; ensemble des modes de vie, des croyances, des connaissances, des réalisations, des us et coutumes, des traditions, des institutions, des normes, des valeurs, des mœurs, des loisirs et des aspirations qui distingue les membres d'une collectivité et qui cimenter son unité à une époque »⁴.
8. **Activité(s)** : Les activités artistiques et culturelles constituent une dimension importante du parcours éducatif. Ces activités peuvent prendre une variété de formes, mais elles ont toutes en commun de permettre aux élèves d'apprécier la diversité de l'être humain et offrent le potentiel de développer leur imaginaire et leur créativité.
9. **Activité(s) culturelle(s)** : Regroupe tous les domaines de l'activité humaine incluant le monde du travail et réfère à des activités qui permettent à l'élève de développer une vision à la fois globale et historique du monde et de construire sa représentation de la réalité en donnant du sens à tout nouvel apprentissage afin de l'intégrer de façon harmonieuse à ses connaissances antérieures.

³ Ministère de l'Éducation, 2006a, p.371.

⁴ Legendre, 2005, p. 312.

10. **Activité(s) artistique(s)** : Renvoie à tout ce qui relève des arts, qu'il s'agisse de créations ou d'activités réalisées par les élèves ou par le personnel, ou de productions professionnelles présentées par des organismes culturels.

Principes généraux

11. Le CSSDM croit fermement que les arts et la culture font partie intégrante du monde de l'éducation. En diffusant cette Politique, il aspire à ce que les acteurs du milieu scolaire rendent l'éducation de la culture vivante au sein des apprentissages et à travers toutes les disciplines.
12. La Politique souhaite encourager l'accès au milieu culturel montréalais et soutenir un enseignement artistique de qualité, dans des lieux inspirants et motivants.
13. Elle vise à améliorer l'accès aux expériences culturelles et artistiques porteuses pour le développement culturel des élèves et de la communauté.
14. Par la mise en place de sa Politique, le CSSDM réaffirme la place des arts et de la culture comme faisant partie intégrante du monde de l'éducation.

Axes, orientations et objectifs

15. Axe 1 : Une approche inclusive en culture pour tous nos élèves
- 15.1. Orientation : Soutenir le développement intégral de tous les élèves qui fréquentent les établissements du CSSDM, par l'accès à la culture d'ici et d'ailleurs.
- 15.2. Objectifs :
- 15.2.1. Promouvoir, faciliter et valoriser l'expression culturelle des élèves de toutes conditions et de toutes origines, de manière à ce qu'ils puissent contribuer et apprécier la production culturelle du milieu scolaire et de la société ;
 - 15.2.2. Inviter toute l'équipe-école à agir comme médiateurs et médiatrices d'éléments de culture en créant des liens entre les différents domaines d'apprentissages, les arts et la culture ;
 - 15.2.3. Valoriser les différents lieux spécifiques, dont les salles de classe d'art et les carrefours d'apprentissage (bibliothèques scolaires) comme d'importants lieux de culture au sein de l'école ;
 - 15.2.4. Inviter les unités administratives (établissements, services, etc.) à cibler des éléments qui favorisent les pratiques artistiques et culturelles significatives en lien avec l'action à privilégier de l'environnement scolaire proposée dans le Plan d'engagement vers la réussite du CSSDM.
16. Axe 2 : La culture et l'éducation artistique, un duo naturel à l'école
- 16.1. Orientation : Toutes les disciplines scolaires contribuent à la construction du bagage culturel de l'élève.

16.2. Objectifs :

- 16.2.1. Favoriser et multiplier les contextes qui permettent de transférer les apprentissages en arts dans les autres disciplines ;
- 16.2.2. Promouvoir, faciliter et soutenir des occasions de rencontres et de pratiques artistiques et culturelles pour les élèves au sein des établissements ;
- 16.2.3. Valoriser, dans chacun des milieux, la création d'espaces physiques de pratiques artistiques et de diffusion culturelle qui enrichissent la vie scolaire des élèves ; notamment, la classe d'art et la bibliothèque au carrefour des apprentissages.

17. Axe 3 : Un environnement culturel stimulant, une responsabilité partagée

17.1. Orientation : La culture est omniprésente dans nos vies. Il est important d'accroître les liens entre l'école, les parents, les organismes culturels et la communauté. C'est en encourageant la collaboration avec ces partenaires que cette volonté peut se concrétiser.

17.2. Objectifs :

- 17.2.1. Promouvoir, faciliter et soutenir, au sein des établissements, des occasions de rencontres et de pratiques culturelles diversifiées (artistique, numérique, scientifique, etc.) qui réunissent à la fois les élèves, les parents et la communauté ;
- 17.2.2. Encourager et soutenir les parents à participer avec leur enfant à des activités culturelles en dehors du cadre scolaire (ex. : expositions, concerts, spectacles, bibliothèque, espaces culturels et communautaires, etc.) ;
- 17.2.3. Établir des partenariats avec différents organismes culturels pour permettre aux élèves d'être en contact avec une variété de créateurs et de lieux de diffusion culturelle.

Responsabilités et rôles

18. Rôle du Centre de services scolaire de Montréal et de sa Direction générale :

- 18.1. Diffuser la Politique et s'assurer de sa mise en application ;
- 18.2. Mettre en place un comité culturel et le soutenir dans ses actions ;
- 18.3. Valoriser les actions et manifestations artistiques et culturelles qui émanent de ses établissements ;
- 18.4. Favoriser les partenariats avec les divers organismes culturels et communautaires dans le respect des missions de chacun ;
- 18.5. Mettre en valeur l'apport des différents partenariats ainsi que les collaborations pédagogiques à caractère culturel avec des organismes externes ;
- 18.6. Mettre en valeur l'héritage culturel du territoire du CSSDM ;
- 18.7. Assurer les communications avec le MCC, le ministère de l'Éducation ainsi qu'avec l'Association québécoise des comités culturels scolaires.

19. Rôle du Comité culturel scolaire du CSSDM

- 19.1. Élaborer un guide d'application de la Politique, qui inclut des pistes d'actions proposées à l'ensemble du personnel du CSSDM ;
- 19.2. Voir à l'actualisation et l'évaluation de la Politique et de son guide d'application ;
- 19.3. Suggérer des moyens pour soutenir les initiatives du milieu scolaire ;
- 19.4. Faire connaître le patrimoine et la culture montréalaise à l'ensemble du personnel du CSSDM.

20. Rôle des Services éducatifs

- 20.1. Favoriser l'implantation du guide d'application lié à la Politique dans tous les établissements du CSSDM ;
- 20.2. Accompagner les intervenants scolaires dans la mise en œuvre du projet éducatif qui contient des éléments artistiques et/ou culturels ;
- 20.3. Mettre en place et soutenir un événement institutionnel célébrant les arts et la culture à l'école ;
- 20.4. Sensibiliser le milieu scolaire à l'importance de la formation artistique dans la réussite éducative des élèves ;
- 20.5. Faciliter les liens entre le CSSDM et les différents partenaires culturels.

21. Rôle des directions d'établissement

- 21.1. S'assurer de la diffusion de la Politique et de son guide d'application auprès de son personnel ;
- 21.2. Inciter l'ensemble du personnel à prendre conscience de son rôle de « médiateur et médiatrice d'éléments de culture » ;
- 21.3. Soutenir et encourager l'émergence et la création de projets, d'activités ou d'événements inclusifs à caractères culturels ou artistiques ;
- 21.4. Valoriser l'expression artistique et culturelle de tous les élèves ainsi que les compétences des personnes-ressources du milieu.

Entrée en vigueur

- 22. Cette Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration ou à tout moment ultérieur que celui-ci fixe.

Pour joindre le service responsable :
serviceseducatifs@cssdm.gouv.qc.ca

cssdm.gouv.qc.ca

**Centre
de services scolaire
de Montréal**

Québec 